

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

Sainte-Irène, le 5 avril 2016

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 4^e jour d'avril 2016 à 19 h 30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Alain Gauthier et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque

Martin Madore

Huguette Deschenes

Nelson Thériault

Nancy Proulx

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, Alain Gauthier. Caroline Lapointe, directrice générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution (42-04-2016)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2016
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire, des comités et de l'inspecteur
7. Adoption du règlement 284-2016 sur la santé et la sécurité au travail
8. Période de questions
9. Camion de service - carrosserie
10. Niveleuse
11. Offre de service – Modification PRU
12. Avis de motion – règlement 287-2016
13. Adoption du projet de règlement 287-2016
14. Avis de motion – règlement 288-2016
15. Adoption du projet de règlement 288-2016
16. Mandat MRC - AIRRL
17. Aqueduc temporaire
18. Western 1994 - changer HSS
19. PIIA – 3, rue des Flocons
20. Dérogation mineure – 13, rue du Verglas
21. Dérogation mineure – 73, rue des Cèdres
22. Dépôt des états financiers 2015
23. Chemin St-Rémi
24. Divers
 - 24.1 Ouverture chemin du Lac Gauthier
 - 24.2 Rencontre inspectrice
 - 24.3 Matériel à vendre
25. Prochaine séance
26. Période de questions
27. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2016
Résolution (43-04-2016)

Il est proposé par Huguette Deschenes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu d'adopter le **procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2016**.

adoptée

4. Présentation des comptes
Résolution (44-04-2016)

Il est proposé par Huguette Deschenes, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu d'adopter la **liste des comptes au montant de 38 305.54 \$** et d'autoriser le maire et la directrice-générale à signer les chèques.

adoptée

5. Lecture de la correspondance

Résolution (45-04-2016)

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de faire un don de 50.00 \$ au camp de vacances « Camp Sable Chaud » pour permettre à des enfants de vivre une expérience de plein air inoubliable.

adoptée

Résolution (46-04-2016)

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Huguette Deschenes et unanimement résolu de faire un don de 100.00 \$ à l'organisme à but non-lucratif « Le refuge de la Vallée de la Matapédia » et d'appuyer par une résolution leur demande de subvention.

adoptée

6. Rapport du maire, des comités et de l'inspecteur

7. Adoption du règlement 284-2016 sur la santé et la sécurité au travail
Résolution (47-04-2016)

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Nancy Proulx, et unanimement résolu que le règlement 284-2016 soit décrété comme suit :

1 – Consignes générales

- 1.1 Rapporter immédiatement à votre supérieur toute blessure ou tout malaise ressenti au travail.
- 1.2 Signaler rapidement à votre supérieur toute menace à votre sécurité ou à celle des autres.
- 1.3 Tenir votre poste de travail propre et en ordre.
- 1.4 Consulter les étiquettes et les fiches signalétiques lors de l'utilisation d'un produit.
- 1.5 Utiliser les leviers mécaniques mis à votre disposition pour soulever des charges; si vous devez le faire manuellement utiliser la technique sécuritaire :

- Planifiez votre trajet;
- Mettez-vous d'abord dans une situation confortable;
- Levez l'objet en douceur en maintenant la charge près du corps;
- Évitez de vous tordre le corps pendant que vous levez l'objet;
- Demandez de l'aide au besoin.

2 – Machines, outils et autres équipements

- 2.1 Porter des vêtements ajustés, sans cravate ni rubans et attacher les cheveux longs pour travailler près des outils rotatifs.
- 2.2 Ranger soigneusement les outils après leur utilisation.
- 2.3 Toutes les déficiences des outils et des machines doivent être rapportées immédiatement à votre superviseur.
- 2.4 S'assurer que les dispositifs de sécurité sont bien en place sur la machinerie et sur les outils.
- 2.5 Arrêter votre machine, verrouiller les mécanismes de commande ou d'alimentation avant de nettoyer, huiler, réparer ou ajuster cette dernière.
- 2.6 Les bouteilles de gaz comprimé qui ne sont pas sur un chariot mobile doivent demeurer attachées et munies du protecteur de soupape, que ces bouteilles soient pleines ou vides.
- 2.7 Éviter de faire fonctionner les équipements pour lesquels vous n'avez pas d'autorisation.

3 – Protection contre l'incendie

- 3.1 Laisser les chambres et les panneaux électriques libres d'accès et d'entreposage en tout temps.
- 3.2 Les extincteurs doivent demeurer fixés au mur et être accessibles en tout temps.
- 3.3 Mémoriser l'emplacement des sorties d'urgence et des extincteurs.
- 3.4 Les contenants métalliques comprenant des matières inflammables (ex. varsol, essence, chiffon huileux) doivent être munis d'un couvercle hermétique.

4 – Équipements de protection individuelle

- 4.1 Porter des bottes de sécurité en tout temps.
- 4.2 Il est obligatoire de porter les équipements de protection individuelle lorsque ceux-ci sont requis. Voici quelques exemples :
 - Meulage : écran facial et gants
 - Chloration : lunettes, gants, masque
 - Scie mécanique : pantalon de protection, lunette, casque, gants, coquilles, etc.

5 – Interdictions

- 5.1 Il est interdit de courir, de lancer des objets ou encore de se bousculer et se tirer avec ses compagnons de travail.
- 5.2 Il est interdit d'apporter ou de consommer des boissons alcooliques ou des drogues sur les lieux de travail.
- 5.3 Ne jamais utiliser l'air comprimé pour dépoussiérer vos vêtements.
- 5.4 Il est strictement défendu de porter des bijoux (ex. bagues, chaînes, etc.) lors d'opérations mécaniques.
- 5.5 Il est strictement interdit de fumer sur les lieux de travail.

6 – Mesures de contrôle

- 6.1 L'employeur s'engage à effectuer une (1) visite par lieu de travail à tous les trois (3) mois par le biais de son représentant.
- 6.2 Le représentant doit remplir une fiche de vérification et transmettre celle-ci au bureau de la direction générale.
- 6.3 S'il y a infraction à un des articles du règlement, le représentant de l'employeur doit aviser immédiatement l'employé et celui-ci doit corriger la situation dans les plus brefs délais.

6.4 Pour la même infraction, les procédures d'avertissements seront telles que décrites ci-après et apparaîtront pendant 1 an dans le dossier de l'employé fautif ;

- * 1^{er} avertissement : oral;
- * 2^{ième} avertissement : écrit;
- * 3^{ième} avertissement : écrit avec un (1) jour de suspension par la direction générale;
- * 4^{ième} avertissement : écrit avec trois (3) jours de suspension par la direction générale et rapport au conseil.

adoptée

8. Période de questions

9. Camion de service – carrosserie

Résolution (48-04-2016)

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de faire refaire la carrosserie sur le camion dodge ram 2005 par l'entreprise Marco Valcourt Auto Body au montant de 4 505.54 \$ taxes incluses. Deux soumissions conformes ont été reçues à cet effet.

Garage Denis Sheehy inc.	5 231,36 \$ taxes incluses
Marco Valcourt Auto Body	4 505,54 \$ taxes incluses

adoptée

10. Niveleuse

11. Offre de service modification PRU

Résolution (49-04-2016)

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Nelson Thériault et résolu d'accepter l'offre de service de la MRC de la Matapédia pour la modification des plans et règlements d'urbanisme de la municipalité en lien avec les services d'hôtelleries au montant de 1 162,95 \$.

adoptée

12. Avis de motion 287-2016

Avis de motion est donné par Nancy Proulx, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à ajouter l'hôtellerie à la liste des usages compatibles à une affectation publique.

13. Adoption projet de règlement 287-2016

Résolution (50-04-2016)

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Idrène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Idrène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil, afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'hébergement dans le bâtiment municipal et l'église situés dans une affectation publique;

En conséquence, il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Huguette Deschenes et résolu :

- 1- d'adopter le premier projet de règlement numéro 287-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 2 mai 2016 à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2016
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2004)

ARTICLE 1 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION PUBLIQUE

L'article 3.2.1 du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Irène (règlement numéro 05-2004) est modifié par l'insertion, après : « sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur » dans le paragraphe d), de : « hôtellerie ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

14. Avis de motion

Avis de motion est donné par Nancy Proulx, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à modifier la définition du terme *gîte touristique* essentiellement afin que des repas puissent y être servis à tout moment de la journée, à insérer la notion de *résidence de tourisme* et à l'autoriser comme usage spécifiquement permis dans les zones 30 F (secteur du Lac Gauthier) 38 R à 45 R (secteur de Val d'Irène) et 71 R (secteur du lac des Huit-milles) ainsi qu'à autoriser la classe d'usages *COMMERCE VI - Services d'hôtellerie* dans les zones 12 P et 13 P où sont situés le bâtiment municipal et l'église.

15. Adoption projet règlement 288-2016
Résolution (51-04-2016)

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil, entre autres afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son règlement de zonage de manière à ajuster certaines dispositions concernant l'hébergement et l'hôtellerie;

En conséquence, il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Huguette Deschenes et résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 288-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 2 mai 2016 à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

adoptée

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2016 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage no 07-2004 est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 132° par le suivant :

«132° Gîte : Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence unifamiliale privée où l'exploitant réside. Ce dernier rend disponible au plus 5 chambres, incluant un service d'accompagnement tout au long du séjour, des activités d'accueil ou d'animation ainsi qu'un service de petit-déjeuner et de repas du midi ou du soir, moyennant un prix forfaitaire. » ;

- 2° l'insertion, entre les paragraphes 221° et 222°, du suivant :

« 221-1° Résidence de tourisme : Appartement, maison ou chalet offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. Cette résidence doit être meublée et l'on doit y retrouver minimalement une cuisinette et une chambre. ».

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage no 07-2004 est modifié par l'insertion, entre les usages 5833 et 5899, de : « 5834 - Résidence de tourisme (meublée et équipée pour repas) ».

ARTICLE 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage no 07 2004 est modifiée :

- 1° Par l'insertion, après la note 11 dans le troisième feuillet, de : « Note 12 : Usage 5834 - Résidence de tourisme (meublée et équipée pour repas)»;

- 2° par l'insertion, dans les cases situées aux intersections des colonnes des zones 39 R, 41 R, 42 R, 43 R, 44 R, 45 R ainsi que 71 R et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, du nombre « 12 »;
- 3° par l'insertion, après le chiffre « 5 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 30 F et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de « -12 »;
- 4° par l'insertion, après le chiffre « 8 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 38 R et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de « -12 »;
- 5° par l'insertion, après le chiffre « 9 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 40 R et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de « -12 »;
- 6° par l'insertion, dans les cases situées à l'intersection des colonnes des zone(s) 12P ainsi que 13 P et de la ligne COMMERCE VI - Services d'hôtellerie, d'un cercle plein.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

16. Mandat MRC plans et devis **Résolution (52-04-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Proulx et résolu de mandater le service de génie de la MRC de la Matapédia :

- pour préparer les plans et devis pour le pavage de la route de l'Église sur plus ou moins 80 mètres et le pavage de la rue Principale sur plus ou moins 200 mètres.
- pour procéder à la demande de subvention auprès du ministère des transports pour le volet AIRRL.

adoptée

Programme de réhabilitation au réseau routier local **Résolution (53-04-2016)**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Irène désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nelson Thériault, appuyée par Nancy Proulx, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

adoptée

17. Aqueduc temporaire

18. Western 1994 – changé HSS

19. PIIA – 3, rue des Flocons
Résolution (54-04-2016)

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschenes, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

Adoptée

20. Dérogation mineure -13, rue du Verglas
Résolution (55-04-2016)
Lot 5 037 158 cadastre du Québec

Considérant que les propriétaires ont construit une résidence isolée intergénérationnelle;

Considérant qu'ils n'ont pas respecté un critère d'admissibilité soit d'être munie d'une seule entrée;

Considérant qu'afin de rendre conforme la construction de cette résidence, les demandeurs doivent obtenir la dérogation suivante :

De permettre que la superficie minimum au sol d'un bâtiment principal de type habitation bifamiliale isolée soit inférieur à 80.00 m²;

le règlement de zonage # 07-2004, article 6.3 de la municipalité de Sainte-Érène stipule :

que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire annexé ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que cette demande ne cause aucun inconvénient aux autres terrains;

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure;

adoptée

21. Dérogation mineure -73, rue des Cèdres
Résolution (56-04-2016)
Lot 3 864 826 cadastre du Québec

Considérant que le propriétaire désire acquérir un garage de marque FUTURE STEEL;

Considérant qu'afin de rendre conforme la construction de ce garage, le demandeur doit obtenir la dérogation suivante :

De permettre qu'un bâtiment complémentaire ait comme revêtement des murs extérieurs en acier servant de structure et soit implanté en façade du bâtiment principal;

Considérant que cette demande ne cause aucun inconvénient aux autres terrains;

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure;

adoptée

22. Dépôt des états financiers 2015

La directrice générale, madame Caroline Lapointe fait le dépôt des états financiers pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015 préparés par la firme Malette Inc. d'Amqui.

23. Chemin St-Rémi **Résolution (57-04-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu de demander l'accréditation auprès du CITQ pour la municipalité pour faire un dortoir dans la salle municipale sans autorisation de cuisiner. Il est également autorisé de faire l'achat d'une douche pour installation dans la salle de bain des femmes.

adoptée

24. Divers

- 24.1 **Ouverture chemin Lac Gauthier**
- 24.2 **Rencontre Karine-Julie Guénard**
- 24.3 **Vente de matériel**
Résolution (58-04-2016)

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu de mettre en vente par appel d'offres le réservoir de plastique de 1 200 gallons jamais utilisé pour un minimum de 1 000\$. Et un ancien poêle « box stove » au coût de 50 \$.

adoptée

25. Prochaine séance

Séance de travail : lundi 25 avril 2016, 19h00

Séance régulière : lundi 2 mai 2016, 19h30

22. Période de questions

23. Levée de la séance **Résolution (59-04-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Huguette Deschenes et unanimement résolu de lever la séance à 22h20.

adoptée

Maire

Directrice générale

Sainte-Irène, le 5 avril 2016

**Copie de résolution
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Irène tenue le 4^{ème} jour d'avril 2016 et à laquelle est présent son honneur le maire, Alain Gauthier, et les conseillers suivants :

Sébastien Lévesque

Nancy Proulx

Martin Madore

Huguette Deschenes

Nelson Thériault

formant quorum sous la présidence du maire. Madame Caroline Lapointe, directrice-générale, est aussi présente.

Dérogation mineure -73, rue des Cèdres

Résolution (56-04-2016)

Lot 3 864 826 cadastre du Québec

Considérant que le propriétaire désire acquérir un garage de marque FUTURE STEEL;

Considérant qu'afin de rendre conforme la construction de ce garage, le demandeur doit obtenir la dérogation suivante :

De permettre qu'un bâtiment complémentaire ait comme revêtement des murs extérieurs en acier servant de structure et soit implanté en façade du bâtiment principal;

Considérant que cette demande ne cause aucun inconvénient aux autres terrains;

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure;

adoptée

Copie certifiée conforme

donnée à Sainte-Irène

ce 5^{ième} jour d'avril 2016

Caroline Lapointe
Directrice générale